

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2022
DELIBERATION N° DE-2022-227

L'an deux mil vingt-deux, le 7 décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h30.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Présents :

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES (jusqu'à 20h40), M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, Mme BISAUTA, M. ARCOUET, Mme LARRÉ, M. SALANNE, M. PAULY, Mme VOISIN, M. DAUBISSE, Mme MOTHES, M. ALLEMAN, M. SÉVILLA, Mme ZITTEL (à partir de 18h24), M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI (à partir de 19h06), M. BOUTONNET-LOUSTAU (à partir de 20h58), Mme DELOBEL, M. DUZERT, M. ESTEBAN, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO (à partir de 19h25), Mme BROCARD (à partir de 21h08), Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBÉ à M. CORRÉGÉ, Mme LAUQUÉ à M. LACASSAGNE, M. LAIGUILLON à M. UGALDE, Mme LARROZE-FRANCEZAT à M. ALLEMAN, M. SUSPERREGUI à Mme DELOBEL (jusqu'à de 19h06), Mme CAPDEVIELLE à M. ETCHETO (à partir de 19h25), M. ETCHETO à Mme DUPREUILH (jusqu'à 19h25), Mme BROCARD à Mme LIOUSSE (jusqu'à 21h08)

Absent(s) :

Mme LOUPIEN-SUARES (à partir de 20h40 pour le vote des délibérations n° DE-2022-226 à 261), Mme ZITTEL (jusqu'à 18h24 pour le vote des délibérations n° DE-2022-201 à 203), Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET-LOUSTAU (jusqu'à 20h58 pour le vote des délibérations n° DE-2022-201 à 227), Mme CAPDEVIELLE (jusqu'à 19h25 pour le vote des délibérations n° DE-2022-201 à 207)

Secrétaire :

M. ERREMUNDEGUY

Entendu le rapport de Mme DURRUTY,

OBJET : FINANCES – Exercice 2023 - Orientations budgétaires pour le budget principal et les budgets annexes.

En vertu de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant le vote de celui-ci.

Afin d'appréhender au mieux les conditions d'élaboration du budget primitif, le rapport présenté doit permettre au Conseil municipal d'être informé de l'évolution des données économiques nationales et des orientations de l'État pour le secteur public local, de prendre connaissance de la situation financière de la Ville, d'avoir une première approche des équilibres budgétaires envisagés et de connaître l'évolution attendue des grands postes de recettes et de dépenses. Il doit exposer les engagements pluriannuels envisagés et éclairer l'assemblée délibérante sur la structure et la gestion de la dette.

En application de la loi « NOTRe », ce rapport comporte également, pour les villes de plus de 10 000 habitants, un certain nombre d'informations relatives à la gestion des ressources humaines : structure et évolution prévisionnelle des effectifs et des dépenses de personnel, éléments relatifs aux rémunérations, aux avantages en nature et au temps de travail. Ces informations sont présentées sous la forme d'une annexe.

En outre, le rapport d'orientation budgétaire doit être transmis au préfet du département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale auquel adhère la commune et doit être publié, la mise en ligne sur le site de la collectivité étant notamment requis.

I – LE CONTEXTE NATIONAL

Un contexte économique dégradé

Après un rebond de l'économie en 2021 à la suite de la crise sanitaire, l'invasion russe de l'Ukraine et ses conséquences ont fragilisé les perspectives de reprise en entraînant une forte hausse des prix des matières premières et un rebond des tensions d'approvisionnement.

Face à ces chocs, le PIB de 2022 progresserait de 2,7% en moyenne annuelle, puis s'établirait à 1% en 2023. L'activité serait ainsi freinée par le resserrement monétaire, un environnement international moins porteur et l'impact des prix toujours élevés de l'énergie. En 2023, l'activité serait principalement soutenue par la consommation des ménages, qui bénéficieraient des mesures de soutien au pouvoir d'achat et d'une légère baisse du taux d'épargne, qui resterait toutefois nettement supérieur à son niveau d'avant crise.

Une inflation élevée en 2022 qui baisserait progressivement en 2023

Le Projet de Loi de Finances pour 2023 prévoit une inflation au sens de l'IPC en 2022 à 5,3% en moyenne annuelle (après 1,6% en 2021). Les enquêtes de conjoncture menées par la Banque de France au cours du 3ème trimestre 2022 prévoient une inflation qui s'établirait à la fin 2022 à 5,8%. Elle prévoit également une diminution en 2023, pour atteindre un niveau de 4,7%. En effet, les prix de l'énergie ralentiraient après la forte hausse observée en 2022.

L'impact de la crise sur les finances publiques (Loi de finances initiale pour 2023)

Après avoir atteint un niveau de 9,0 % du PIB en 2020, le déficit public s'est établi en 2021 à 6,5 % du PIB : cette amélioration s'explique principalement par le rebond de l'activité économique bien que les mesures de soutien d'urgence et des mesures du plan France Relance pèsent encore sur le solde.

En 2022, il s'établirait à 5,0 % du PIB, comme prévu en lois de finances initiale et rectificative.

En 2023, le Gouvernement continuera de soutenir les ménages et les entreprises contre les conséquences de l'inflation. Le déficit public se maintiendrait à 5,0 % du PIB.

La trajectoire pluriannuelle des finances publiques prévoit un retour du déficit sous le seuil de 3% à l'horizon 2027.

La dynamique de baisse des prélèvements obligatoires se poursuivra en 2023 avec un allègement des impôts de production pour les entreprises de 4 Md€ dès 2023.

Le bouclier tarifaire à destination des ménages et des entreprises introduit dès octobre 2021 sera maintenu en 2023. Le filet de sécurité à destination des collectivités répondant aux critères sera également maintenu.

Trajectoire des finances publiques

En % PIB	2019	2020	2021	2022	2023
Solde public	-3,1	-9,0	-6,5	-5,0	-5,0
Croissance volume de la dépense publique hors CI (en %)	1,9	6,7	2,6	-1,1	-1,5
Taux de prélèvements obligatoires (nets des CI, y compris UE)	43,8	44,4	44,3	45,2	44,7
Ratio de dépense publique (hors CI)	53,8	60,7	58,4	57,6	56,6
Ratio de dette publique	97,4	115	112,8	111,5	111,2

Les principales mesures du projet de Loi de finances relatives aux collectivités locales

Un retour du contrat de Cahors, sans sanction

Le PLF 2023 prévoit que les collectivités contribuent à l'effort de réduction du déficit public selon un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement correspondant à l'inflation -0,5%, exprimé en pourcentage dans le PLF 2023, en valeur et à périmètre constant comme suit :

Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement	3,8	2,5	1,6	1,3	1,3

Sont ainsi concernés les régions, les départements, les communes et EPCI dont les dépenses réelles de fonctionnement constatées dans le compte de gestion du budget principal au titre de l'année 2022 sont supérieures à 40 millions d'euros. L'évolution sera appréciée par strate.

Alors que le projet de Loi de finances 2023 prévoit un mécanisme de sanction (réfaction de la Dotation globale de fonctionnement) pour les collectivités qui dépasseraient le plafond, Madame la Première Ministre a annoncé lors du congrès de l'Association des Maires de France que celui-ci ne sera pas maintenu dans la version finale du texte.

Les mesures fiscales

Concernant les mesures fiscales, la CVAE est supprimée progressivement. Pour pouvoir financer en 2023 le maintien du bouclier tarifaire sur l'énergie, cette disparition se ferait en deux années, au lieu d'une année initialement. En 2023, la cotisation due par les entreprises redevables sera diminuée de moitié. Et, ce n'est qu'en 2024 que les entreprises redevables ne paieront plus du tout de CVAE. En revanche, dès 2023, les collectivités ne toucheront plus de CVAE. Celles bénéficiant en 2022 de recettes de CVAE obtiendront une compensation dynamique à l'euro près à travers une fraction de TVA.

Concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), un allongement de quinze à vingt ans de la durée d'exonération est proposé au profit des constructions de logements sociaux, en cohérence avec la réglementation en vigueur à compter du 1er janvier 2022 (« RE 2020 »). Une prorogation, jusqu'au 31 décembre 2026, de l'allongement d'une durée de dix ans de l'exonération de TFPB au profit des constructions et acquisitions de logements sociaux ayant bénéficié d'une décision de subvention ou de prêt aidé est également inscrite au PLF 2023.

Concernant la taxe d'aménagement, les valeurs forfaitaires applicables aux aires de stationnement et servant au calcul de l'assiette de la taxe, qui n'ont pas évolué depuis 2011, font l'objet d'un rattrapage et, pour l'avenir, d'une indexation annuelle sur le coût de la construction. Une réévaluation du plafond des valeurs forfaitaires des aires de stationnement peut être votée par les communes ou EPCI.

La Dotation Globale de Fonctionnement est légèrement augmentée pour renforcer la péréquation et la Dotation de Solidarité Urbaine et la Dotation de Solidarité rurale.

Un soutien maintenu aux investissements des collectivités territoriales

Un fonds vert est mis en place pour 1,5 Md€ afin de soutenir les projets des collectivités territoriales en faveur de la transition écologique, sous forme d'appels à projet. Les dotations de soutien à l'investissement local de droit commun (Dotation de Soutien à l'Investissement Local, Dotation d'Équipement des territoires Ruraux, Dotation politique de la Ville ...) sont maintenues à un niveau élevé de 2 milliards d'euros en autorisation d'engagement.

Une compensation pour faire face à l'inflation

Toutes les collectivités font face à une explosion de leurs dépenses de gaz et d'électricité.

En 2022, deux mécanismes ont été mis en place par l'Etat. Tout d'abord un bouclier tarifaire, qui concerne les petites communes (celles qui ont moins de 10 salariés et moins de 2 M€ de recettes de fonctionnement, soit environ 30 000 communes). Ensuite un filet de sécurité, qui compense une partie de l'évolution des dépenses de gaz et d'électricité. Mais pour bénéficier de ce bouclier tarifaire, plusieurs critères d'éligibilité cumulatifs doivent être remplis, notamment une baisse de 25 % de l'autofinancement brut.

En 2023, l'Etat reconduit ces dispositifs dans le projet de Loi de finances 2023, en allégeant quelque peu les critères d'éligibilité au filet de sécurité.

II – L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE 2022 DE LA VILLE DE BAYONNE

Il est précisé que les montants indiqués ci-après correspondent à des projections établies au 20 novembre 2022. Ces résultats sont donc susceptibles d'évoluer d'ici à la clôture des comptes 2022.

La section de fonctionnement

S'agissant tout d'abord des recettes, le total des recettes devrait représenter près de 81 M€, soit une progression de l'ordre de 5,7 % par rapport à 2021.

L'évolution des principaux postes est la suivante :

Les produits

Le produit des impôts directs (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaire et compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales) s'élève à 37,8 M€, en progression de 1,5 M€ par rapport à 2021, soit + 4 %. Cette progression prend en compte à la fois l'indexation des valeurs locatives fixée en Loi de finances (soit + 3,4 %) et le relèvement du taux de foncier bâti de 1 %.

Le produit de la fiscalité indirecte atteindra 7,2 M€. Les droits de mutation connaissent une progression en 2022, le total du produit devrait se situer à près de 5 M€ (contre 4,5 M€ en 2021). Le produit de la taxe de séjour pourrait dépasser 650 K€ contre 480 K€ en 2021. Quant à la taxe locale sur la publicité extérieure et la taxe locale sur l'électricité, leurs produits respectifs seront sensiblement équivalents à ceux de 2021, respectivement 600 K€ et 950 K€.

Les trois composantes de la DGF progressent globalement de 170 K€ pour un produit total de 7,9 M€, soit une progression de 2,3 %.

Les produits des services et du domaine et les autres produits de gestion courante sont ceux qui ont été le plus impactés par la crise sanitaire en 2020 et en 2021. L'année 2022 marque un retour à la normale, ils devraient atteindre 7,6 M€ soit une progression de 19 %. Si le stationnement sur voirie (1,9 M€), les contributions des familles à la restauration scolaire et aux activités périscolaires (1,25 M€), ainsi que les crèches municipales (1,1 M€) avaient dès 2021 retrouvés leur niveau de 2019, c'est également le cas en 2022 pour les occupations du domaine public (1,1 M€), les redevances relatives aux piscines (400 K€), ou encore aux activités seniors (260 K€).

Les dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'établiront aux alentours de 70 M€ pour l'exercice 2022, avec un taux de réalisation qui pourrait dépasser 98 % des inscriptions budgétaires.

Les charges à caractère général, hors les consommations de gaz et d'électricité, devraient se situer à 13,7 M€, contre 12,6 M€ en 2021. Cette évolution comprend la prise en compte en année pleine de la gestion du centre d'accueil des migrants Pausa, pour 794 K€ (366 K€ en 2021 pour 6 mois de gestion puisque celle-ci a été transférée à la Ville au 1er juillet 2021). Déduction faite de Pausa, les charges à caractère général progresseront entre 2021 et 2022 d'environ 600 K€, soit près de 5 %. 2022 constitue une année de reprise après deux années de crises sanitaires, pour nombre d'actions de

la Ville, notamment dans le champ la culture, des événements et de l'animation, ou à un degré moindre pour la restauration scolaire. A noter que certains postes de dépenses ont été très impactées par l'inflation pour un montant qui peut être estimé à 300 K€, notamment les achats et fournitures qui concourent à l'activité des services qui œuvrent dans le champ du cadre de vie et du patrimoine communal.

Compte-tenu de leur impact sur l'évolution des dépenses de fonctionnement, les consommations de gaz et d'électricité seront désormais identifiées comme un chapitre en tant que tel dans les analyses financières. Ces dépenses se situaient à 2,1 M€ en 2021, elles atteindront près de 3 M€ en 2022, soit une progression de 40 %, sous l'effet de la forte progression des tarifs.

Les dépenses de personnel se situeront 39,7 M€, soit une progression de 7 %. Outre le glissement vieillesse technicité qui est de l'ordre de plus de 300 K€, les différentes mesures relatives au pouvoir d'achat des agents (relèvement du point d'indice et des grilles des catégories C et B) représentent plus de 900 K€. 2022 est également la première année du passage aux 1 607 heures, qui s'accompagne d'une nouvelle prime aux agents pour un montant global de 280 K€. A l'identique des charges à caractère général, les salaires des agents de Pausa sont pris en compte en année pleine en 2022 soit 230 K€. Enfin, les vacances et les heures supplémentaires relatives aux fêtes de Bayonne, après deux ans d'interruption, figurent de nouveau dans la masse salariale bien que refacturées au budget annexe des fêtes. Quant aux créations de poste, elles ont concerné le renforcement des effectifs de la police municipale avec la création de la brigade de nuit.

Les contributions et subventions totalisent 10,9 M€ en 2022 contre 9,7 M€ en 2021. Les deux principales évolutions concernent la subvention au budget annexe des fêtes qui représente 400 K€ en 2022 (contre 980 K€ en 2019 mais pas de fêtes en 2021 donc pas de subvention), ainsi que le soutien de la Ville au CCAS qui progressera en 2022 de 476 K€ pour faire face notamment, à l'identique du budget de la Ville, aux effets de l'inflation (augmentations tarifaires, point d'indice).

Les dépenses exceptionnelles connaîtront également une évolution soutenue pour atteindre 1,4 M€ contre 656 K€ en 2021, avec la prise en compte de la réparation des dégâts causés par les inondations de décembre 2021, notamment les bâtiments de la plaine d'Ansot.

Au total, l'évolution des dépenses de fonctionnement entre 2021 et 2022 avoisinera les 10 %, 8 % si l'on neutralise les dépenses qui ne figuraient pas en 2021 dans le budget (Pausa en année pleine et compensé par une recette équivalente, la subvention au budget des fêtes ou encore les dépenses exceptionnelles inondations compensées par les assurances).

Nous pouvons noter qu'en cumulant tous les effets de l'inflation dans ce compte administratif 2022, autrement dit l'augmentation des dépenses d'énergie, les achats, la revalorisation du point d'indice, la subvention au CCAS, dès lors l'impact pour la Ville a été très significatif : + 2,4 M€ de dépenses.

Au final, avec 81 M€ de recettes de fonctionnement et 70 M€ de dépenses, l'autofinancement brut du budget principal se situerait au compte administratif à 11 M€, en baisse de 17 % par rapport à 2021. La dynamique des dépenses de fonctionnement due à l'inflation aura donc fortement pesé sur ce résultat.

Pour autant, cet autofinancement brut reste à un niveau élevé, quasiment identique à celui anticipé lors des orientations budgétaires 2022. Ainsi, si l'inflation n'était pas venue à un niveau si élevé, la Ville aurait dégagé des marges de manœuvres supplémentaires.

La section d'investissement

Les dépenses

En section d'investissement, les dépenses d'équipement devraient s'élever à 32,2 M€, contre 23,2 M€ en 2021.

Ainsi, les investissements progresseront de 11 M€ en 2022, sous l'effet notamment des travaux du musée Bonnat Helleu (6 M€ travaux mandatés en 2022), et de l'AB Campus (8 M€ de travaux mandatés en 2022).

Le taux de réalisation des dépenses d'équipement devrait s'approcher de 75 %, en amélioration continue depuis 2020.

Les recettes

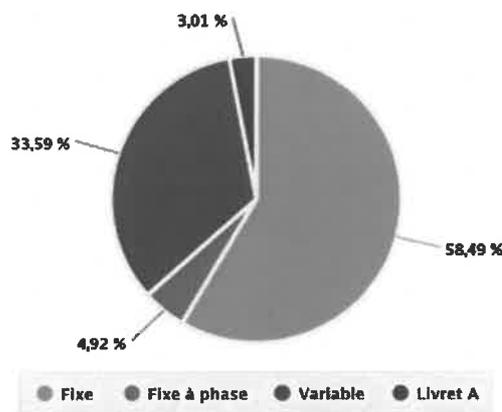
Le financement de ces dépenses a été assuré par :

- des subventions reçues pour 5,9 M€,
- le produit des amendes de police pour 0,7 M€,
- le fonds de compensation de la TVA pour 2,7 M€,
- la taxe d'aménagement pour 1,1 M€,
- des cessions immobilières pour 0,2 M€
- les financements relatifs aux opérations d'urbanisme : programme d'aménagement d'ensemble et plan de relance logement pour un total de 1,3 M€
- l'autofinancement net dégagé par la section de fonctionnement pour 4,6 M€
- la mobilisation du fonds de roulement à hauteur de 4,7 M€
- la souscription de nouveaux emprunts pour 11 M€.

Au 31 décembre 2022, le budget principal de la Ville comportera 39 emprunts pour un encours de 69,1 M€.

La Ville, grâce à sa gestion active de la dette, continue de bénéficier d'un taux moyen de dette encore faible compte tenu de la remontée des taux, soit 2,01% au 31 décembre 2022 contre 1,16 % au 31 décembre 2021.

Les emprunts à taux fixe représenteront 63% du portefeuille de dette, contre 37% pour les emprunts à taux variables (dont 3% d'emprunts sur livret A).



Enfin, l'encours de dette rapporté à l'autofinancement brut pourrait se situer aux alentours de 6,2 années.

III – LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR LA PERIODE 2023-2027

A. Le cadre général

A la clôture de l'exercice 2022 et alors que la crise sanitaire a marqué les années 2020 et 2021, et le choc d'inflation l'année 2022, mettant fortement à contribution le budget de la commune, sa situation financière est toutefois solide : les recettes restent dynamiques et l'autofinancement brut se situe à 11 M€.

Quant à la courbe d'endettement et au ratio de désendettement, ils sont conformes aux prévisions des orientations budgétaires 2022. Les mobilisations d'emprunt servent un niveau d'investissement lui aussi conforme au plan pluriannuel qui est celui de la mandature.

Le contexte très incertain lié à la guerre en Ukraine et l'inflation qui semble durable, génèrent de l'incertitude et rendent complexes l'exercice de la prospective financière à un horizon de quatre ou cinq ans. Par ailleurs, les compensations prévues par l'état dans le projet de Loi de finances 2023, concernant les dépenses énergétiques, sont peu lisibles à ce stade. Des annonces parfois contradictoires, quant à la mise en œuvre de ces compensations, pourront faire évoluer rapidement les hypothèses retenues dans cette prospective pluriannuelle financière. Ainsi les prochains mois et les prochaines années nécessiteront de faire preuve de flexibilité budgétaire.

Sur ces bases, la prospective pluriannuelle financière a été construite sur des hypothèses d'évolution prudentielles de ses ressources, et maîtrisées quant aux dépenses de fonctionnement.

Malgré ce nouveau contexte économique, la collectivité n'entend pas renoncer à son plan d'investissement, au moment même où les entreprises auront besoin des investissements publics afin de soutenir leur activité face à une probable contraction de la consommation.

Ainsi, l'objectif principal de la stratégie financière reste toujours et encore de maintenir un autofinancement permettant de contribuer au financement des investissements. Il s'agira donc plus que jamais de maîtriser l'évolution des dépenses de fonctionnement grâce à une gestion rigoureuse, afin de maintenir un ratio de désendettement en deçà

des seuils fixés par la Loi de programmation des finances publiques (12 ans pour le seuil d'alerte).

Depuis l'an dernier et de manière à présenter la meilleure visibilité possible sur la trajectoire financière prévisionnelle de la Ville, les orientations budgétaires du budget principal sont présentées sur une période de cinq ans. Les orientations budgétaires 2023 présentent ainsi l'évolution des finances de la collectivité à l'horizon 2027.

B. L'évolution des équilibres du budget principal 2023-2027

1. L'évolution de la section de fonctionnement

L'évolution des recettes

Concernant la fiscalité directe, il a été retenu une indexation suivant les dispositions de la Loi de finances, autrement dit le taux d'évolution des prix à la consommation, qui suivant les prévisions du gouvernement ressort à 6,9 % en 2022 (taux qui s'appliquera aux bases 2023), 4,7 % en 2023 (bases 2024), 2,5 % en 2024 (bases 2025), 1,5 % en 2025 (bases 2026), 1 % en 2026 (bases 2027). A noter que cette indexation s'applique aux bases de foncier pour les locaux d'habitation, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, ainsi qu'à la compensation du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

En outre, entre 2023 et 2027, la dynamique démographique et les constructions nouvelles sur le territoire communal devraient se traduire par une progression dite "physique" de l'ordre 1 % par an de cette base.

L'objectif est le maintien des taux et pas d'augmentation du taux de foncier bâti en 2023.

Il convient également de rappeler qu'en 2023, le conseil municipal a porté la majoration de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires de 35 % à 60 %.

Au total, le produit de fiscalité directe devrait passer de 37,7 M€ en 2022 à 44,8 M€ en 2027, soit une progression moyenne annuelle de 2,8 % essentiellement due à la progression des bases.

Au titre de la fiscalité indirecte, le produit de la taxe additionnelle sur les droits de mutation est anticipé autour de 5 M€ en 2022, et 4,4 M€ entre 2023 et 2027, soit la moyenne constatée entre 2020 et 2022. Cette moyenne a été relevée comparativement à celle qui avait présidé aux orientations budgétaires 2022, compte-tenu du montant élevé encaissé en 2022.

La taxe de séjour devrait se situer à 670 K€ en 2022, et se situer à ce niveau jusqu'en 2025, puis ensuite aux alentours de 500 K€, compte-tenu de la montée en puissance du nouveau règlement de la CAPB relatif aux dispositions des meublés de tourisme.

La taxe sur l'électricité est relativement stable aux alentours de 950 K€, produit prévu entre 2023 et 2027. Quant à la taxe locale sur la publicité extérieure, nonobstant la variation des surfaces taxées, elle devrait rester également stable en 2023 et 2027, soit 600 K€.

Au final le produit de fiscalité directe devrait rester relativement stable entre 2022 et 2025 pour légèrement décroître ensuite.

Détail des évolutions :

M€	2023	2024	2025	2026	2027
Fiscalité indirecte	6,62	6,62	6,62	6,52	6,42
- Droits de mutation	4,40	4,40	4,40	4,40	4,40
- Taxe de séjour	0,67	0,67	0,67	0,57	0,47
- Taxe locale sur les publicités extérieures	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60
- Taxe sur l'électricité	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95

Concernant la dotation globale de fonctionnement (8 M€ en 2022), son évolution résultera principalement des effets de la réforme de la DGF en cours, et notamment de la nouvelle définition de son principal paramètre de calcul : le potentiel financier. En effet, celui-ci intègrera à terme outre le produit des taxes foncières, la fraction de TVA dévolue à la communauté d'agglomération au prorata de la population de la commune, les droits de mutation, la taxe locale sur la publicité extérieure, ainsi que le produit de la majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Ainsi, alors que le potentiel financier de Bayonne se situait légèrement en deçà de la moyenne de la strate, il se situerait au-dessus de cette moyenne. Dès lors, Bayonne deviendrait contributrice à la péréquation DGF, cela se traduisant à la fois par un écrêtement de la part principale de DGF, et par une perte progressive de la part péréquation (lissage de la perte entre 2023 et 2028). En revanche, la Ville devrait continuer de bénéficier de la dynamique de la part dotation de solidarité urbaine de la DGF.

A noter que cette réforme, qui devait être mise en œuvre en 2022, a été repoussée faute d'avis conforme du Comité des Finances Locales.

Détail des évolutions :

M€	2023	2024	2025	2026	2027
Dotation Globale de fonctionnement	8,0	8,0	8,0	8,0	7,9
- Dotation forfaitaire	5,5	5,5	5,4	5,4	5,3
- Dotation de solidarité urbaine	1,6	1,7	1,8	1,9	1,9
- Dotation nationale de péréquation	0,9	0,8	0,8	0,7	0,7

L'attribution de compensation de la Communauté d'agglomération du Pays Basque sera figée à 14,9 M€.

Concernant les subventions et participations, il s'agit essentiellement des participations versées par la Caisse d'allocations familiales au titre des contrats petite enfance et enfance jeunesse, et des subventions reçues au titre de la politique de la ville et de la rénovation urbaine. Leur montant devrait rester globalement stable, aux alentours de

2,3 M€ entre 2023 et 2027, ce montant incluant également la subvention versée par la Communauté d'agglomération au titre de la gestion du centre d'accueil des migrants Pausa.

Les produits des services et du domaine (y compris les loyers commerciaux et associatif), devraient situer aux alentours de 7,6 M€ en 2023 et progressé d'environ 1,5 % par an en moyenne sur la période, seuls les tarifs d'occupation du domaine publics sont indexés sur l'inflation.

Sur la période 2023-2027, au total les recettes de fonctionnement devraient progresser de 1,5 % par an en moyenne, essentiellement sous l'effet de la fiscalité directe.

Détail des évolutions :

M€	CA 2022 Prévisionnel	2023	2024	2025	2026	2027
Recettes de fonctionnement	81,0	81,3	83,3	84,7	85,6	86,1

L'évolution des dépenses de fonctionnement

La Ville entend poursuivre la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement sur la période 2023-2027, malgré l'inflation qui se poursuivra vraisemblablement jusqu'à l'horizon 2024.

L'effort portera particulièrement sur les charges à caractère général, même si la masse salariale et les subventions feront également l'objet d'une attention particulière.

Concernant les dépenses de personnel, il convient de rappeler qu'elle représente 59 % des dépenses de fonctionnement. Leur évolution est en grande partie mécanique sous l'effet des avancements d'échelon et de grade, qui représentent à eux seuls environ 1 % d'augmentation de la masse salariale tous les ans. Il est également tenu compte dans cette prospective d'une éventuelle nouvelle revalorisation du point d'indice en 2023 et 2024, et de la prise des futures revalorisations des grilles indiciaires des agents de catégories C. Enfin, les ouvertures des nouveaux équipements, tels que le musée Bonnat-Helleu, s'accompagneront des recrutements nécessaires à leur fonctionnement optimal.

Au total la progression annuelle de la masse salariale devrait être relativement soutenue et se situer aux alentours de 2,7 % sur la période considérée.

S'agissant des crédits d'intervention, qui permettent la mise en œuvre des politiques publiques, elles devront baisser de 5 % en 2023, et ensuite se stabiliser à ce niveau sur toute la période.

Ce gel permettra de contenir l'évolution globale des dépenses de fonctionnement et de maintenir l'autofinancement brut à un niveau suffisant.

L'enveloppe budgétaire globale relative aux contributions et aux subventions au secteur associatif et aux satellites devra également être stable, nonobstant la démarche de critérisation des aides et un dialogue de gestion permettant d'analyser les besoins réels et de réorienter si nécessaire les dispositifs d'intervention.

Enfin, comme indiqué plus haut, les dépenses relatives à la fourniture de gaz et à l'électricité, notamment pour l'éclairage public, fera l'objet d'une attention particulière. Les tarifs du nouveau marché d'électricité amèneraient à une dépenses multipliée par 2,5 en 2023, autrement dit, elles passeraient de 1,6 M€ à 4 M€, nonobstant le plan de sobriété énergétique mis en place qui devrait permettre de réduire les consommations. Le filet de sécurité en 2023 de l'Etat devrait venir compenser cette hausse de 2,4 M€ à hauteur de 80 %, soit 2 M€. Il est tenu compte de ces éléments dans la prospective pour 2023. A compter de 2024, une projection prudente avec une stabilisation à hauteur des dépenses de fluides 2023 sans filet de sécurité est inscrite.

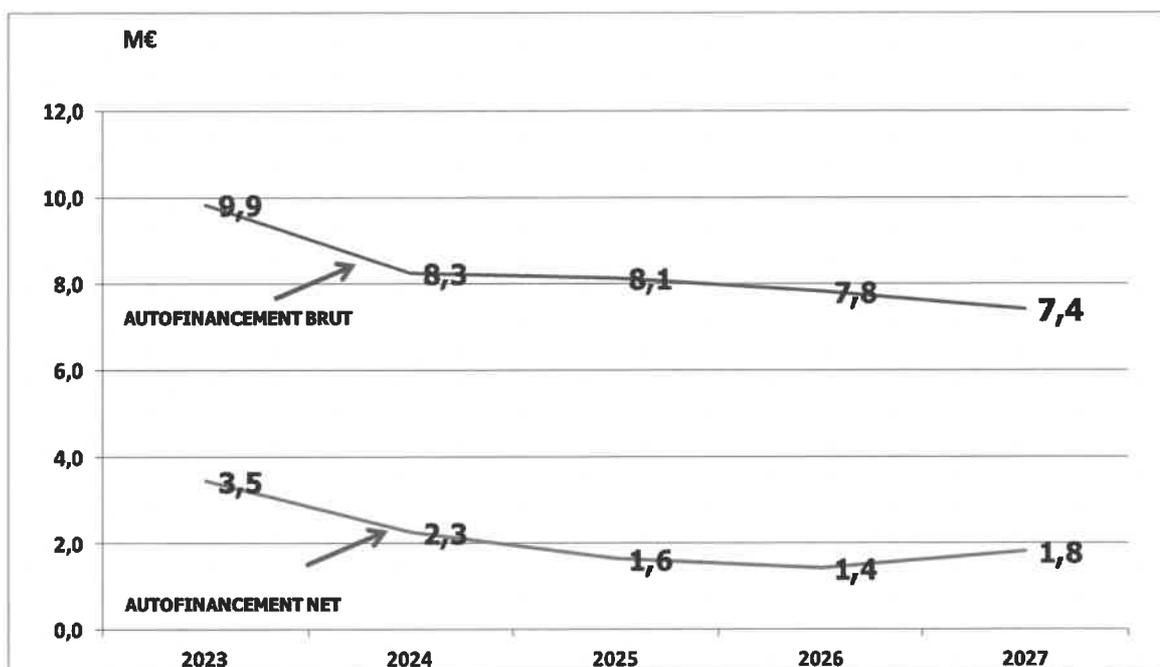
La gestion active de la dette sera poursuivie afin de limiter les frais financiers. Toutefois, le financement des investissements, nécessitera un recours accru à l'emprunt, et le marché de taux vient de connaître une évolution significative en 2022. Le taux moyen de l'encours de dette pourrait passer de 2,01% au 31/12/2022 à 2,4 % en 2027, suivant la courbe de taux actuel.

Au final, l'évolution des dépenses de fonctionnement évoluerons en moyenne annuelle de 2,6 %.

Détail des évolutions :

M€	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement	69,9	71,4	75,0	76,6	77,8	78,7
- Masse salariale	39,7	42,3	43,7	44,9	46,0	46,8
- Charges à caractère général hors fluides	13,4	13,1	13,1	13,1	13,2	13,2
- Fluides eau, gaz, électricité	3,2	3,5	5,5	5,5	5,5	5,5
- Subventions et participations	10,9	10,9	11,0	11,0	11,1	11,2
- Charges exceptionnelles	1,4	0,4	0,3	0,3	0,3	0,3
- Provisions	0,3	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
- Intérêts de la dette	0,9	1,0	1,2	1,6	1,5	1,5

L'évolution de l'autofinancement (projection aux comptes administratifs prévisionnels entre 2023 et 2027)



Entre 2023-2027, les projections de recettes et de dépenses évoquées précédemment devraient permettre à l'autofinancement brut de se maintenir entre 9,9 M€ et 7,4 M€, quant à l'autofinancement net, il se stabilise à compter de 2025.

2. Le plan pluriannuel d'investissement et son financement

Pour la période 2023-2027, 101,3 M€ d'investissement devraient être réalisés (payés).

Ce plan pluriannuel d'investissement est structuré autour de quatre programmes que sont la culture et le patrimoine, la politique sportive, l'aménagement et la gestion de l'espace public, l'éducation, la jeunesse et la petite enfance.

Pour chacun de ces programmes, les principales opérations qui sont ou seront engagées sur la période 2023-2027 sont détaillés ci-après, les montants indiqués correspondant au montant total prévisionnel hors taxes de l'opération :

Projets	Montant total opérations M€ HT	Subventions attendues M€	Décaissements prévisionnels 2023-2027 M€ HT
Culture et patrimoine			
Musée Bonnat-Helleu	28,2	11,3	19
Médiathèque	13,8	5,7	11,9
Pôle musiques amplifiées casemate Mousserolles	2,4	0,9	0,4
Restauration œuvres musée Bonnat Helleu	3,3	0,4	2,7
Éducation, jeunesse et petite enfance			
Ecole du Prissé	6,2	0,5	5,5
Politique sportive			

AB Stadium	2,1 (Subvention)		0,4
AB Campus	8,3	3,2	0,4
Fronton Jean Dauger	0,2		0,2
Aménagements et gestion de l'espace public			
Plan développement du vélo tranche 1	2,1	1,4	0,4
Sécurisation et aménagement des quais	1,3		0,6
Réaménagement secteur de la Poterne	2,4	0,2	0,8
Aménagement carreau des halles	0,1		0,1
Aménagement des abords de médiathèque du centre et Place Boeswillwald	0,6		0,6
Aménagement place Pasteur	0,9	0,5	0,3
Plaine d'Ansot continuité écologique	0,7	0,5	0,7
Enfouissement réseau Tram bus	0,9	0	0,4

Au total, le montant (TTC) décaissé entre 2023 et 2027 pour ces quatre programmes s'établirait à 54,3 M€, auquel il convient d'ajouter 1 M€ TTC relatifs au programme études.

En parallèle, la Ville poursuivra son programme d'amélioration et d'entretien du patrimoine bâti et des espaces publics, ainsi que d'acquisition, et de renouvellement du matériel. Il devrait représenter au total un peu plus de 7,5 M€ (TTC) en moyenne par an. Avec les équipements divers, ces dépenses devraient représenter près de 38,5 M€ en cinq ans.

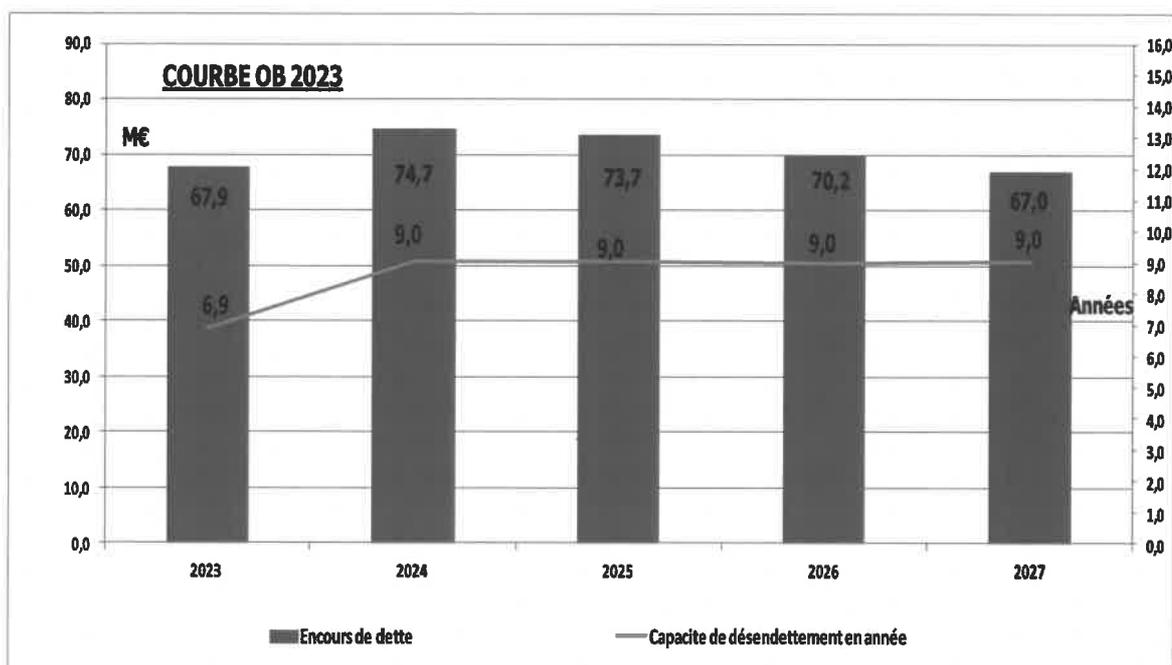
En outre, la Ville poursuivra sa politique de rénovation du centre ancien par la mise en œuvre du Plan national de requalification des quartiers anciens dégradés et l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), ainsi que des opérations de maîtrise foncière en faisant appel à l'Etablissement public foncier local Pays Basque. Au total ces programmes représenteront 7,5 M€.

Le financement prévisionnel de ces 101 M€ de dépenses repose pour la période 2023-2027 sur les ressources suivantes (les montants correspondent au cumul sur la période) :

- Un niveau de subventionnement conséquent de 14,2 M€
- Un niveau élevé de ressources propres, pour un total de 28,2 M€ :
 - taxe d'aménagement : 5,5 M€
 - fonds de compensation de la TVA, ce dernier étant basé sur les dépenses d'investissement réalisées en année n-1 : 14,6 M€
 - amendes de police : 3,5 M€
 - recettes liées aux opérations d'urbanisme : 4,5 M€
- Un autofinancement net cumulé de 11 M€ (voir courbe ci-dessus)
- Une prévision de cessions foncières à hauteur de 12,4 M€
- Une mobilisation du fonds de roulement de 7 M€ (9 M€ au 31/12/2022)

Enfin, le financement des investissements devrait se traduire par un recours à l'emprunt pour un total de 28,8 M€ sur les cinq années, représentant moins d'un tiers du financement des investissements programmés sur la période.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution prévisionnelle de l'endettement et du ratio de solvabilité de la Ville.



La capacité de désendettement de la Ville progresserait à 9 années en 2027, soit en dessous du seuil d'alerte de 12 ans, et l'endettement se situerait à 67 M€.

Ainsi, alors que la collectivité aura investi près de 101,3 M€ en 5 ans, son encours de dette, qui correspond aux emprunts mobilisés déduction faite du capital remboursé, se situerait en 2027 en deçà de son niveau de 2023.

C. LES BUDGETS ANNEXES

1. Le budget des Fêtes traditionnelles et de la temporada

Les modalités d'organisation des fêtes 2023 seront proches de celles mises en œuvre lors de la dernière édition en 2022. Le budget global des Fêtes représenterait alors un montant de l'ordre de 3,4 M€.

Les dépenses engagées au titre des animations, de la logistique et de la propreté, de la sécurité et des secours, s'équilibreraient comme précédemment par les recettes d'occupation du domaine public, les partenariats, le bracelet des fêtes et la subvention d'équilibre du budget principal, dont le montant ne devra pas dépasser 400 K€.

S'agissant de la Temporada 2023, le nombre de spectacle n'est pas arrêté à ce jour, il est déterminant quant au coût total de cette activité. En tout état de cause, il sera recherché comme lors des éditions précédentes une optimisation des dépenses, notamment avec la mise en place de la modularité de la rémunération des toreros.

2. Le budget des parcs de stationnement

L'année 2022 confirmera le retour à la normale de l'activité des parcs de stationnement et l'augmentation de leur fréquentation par les visiteurs. En effet, les redevances devraient représenter 4,1 M€ contre 3,8 M€ en 2021 et 2,9 M€ en 2020. Les dépenses de fonctionnement devraient se situer à 2,7 M€ (2,4 M€ en 2021) et le résultat d'exploitation à 0,4 M€.

En investissement, les dépenses d'équipement devraient atteindre 0,6 M€ contre 1,3 M€ en 2021 et concernent principalement l'achèvement de l'opération de réhabilitation du parc de la gare.

L'encours de dette s'élève à 4,8 M€ au 31/12/2022 contre 5,3 M€ au 31 décembre 2021 (335 K€ de capital ont été remboursés et aucun emprunt n'a été contracté). L'autofinancement restera élevé à 1,3 M€ (1,8 M€ en 2021). Le ratio de désendettement se situera à 3,6 années (4,4 années fin 2021), ce qui correspond à une santé financière très saine.

Pour 2022, les dépenses d'équipement devraient se maintenir aux alentours de 800 K€ et être consacrées à la poursuite du renouvellement du matériel péager et d'amélioration de l'affichage, ainsi qu'à la réhabilitation du parc du champ de foire qui n'a pu être menée en 2022.

En fonctionnement, la progression des dépenses devrait être importante en raison de la hausse du coût des fluides, de l'ordre de 15 %.

Pour les recettes d'exploitation, la prévision se basera sur les recettes constatées en 2022.

Monsieur le Maire met aux voix le fait que le débat sur les orientations budgétaires 2022 a eu lieu sur la base du présent rapport.

Ont signé au registre les membres présents.

Adopté à l'unanimité



Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

Par délégation du Maire
David Tollis
Directeur général des services

Structure et évolution des effectifs et des charges de personnel

Annexe au rapport des Orientations budgétaires pour l'année 2023

I – LA STRUCTURE et l'EVOLUTION DES EFFECTIFS

A – La structure des effectifs au 30 novembre 2022

(Données tous budgets confondus)

La Ville de Bayonne a géré 3 budgets en 2022 : un budget principal, un budget parcs de stationnement, un budget fêtes traditionnelles.

Seuls les deux premiers comptent des personnels permanents, le budget fêtes traditionnelles et Temporada fonctionnant grâce à du personnel municipal dont le temps de travail fait l'objet d'une refacturation.

Répartition par statut des effectifs payés :

816 titulaires et stagiaires
23 contractuels (dont 3 collaborateurs de cabinet)

soit 839 agents permanents

et :

92 contractuels non permanents
5 apprentis

soit 97 agents non permanents

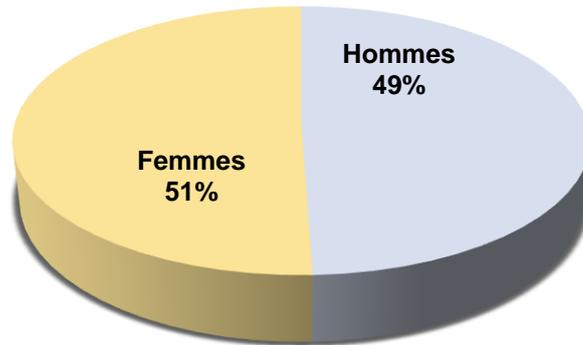
Au 30 novembre 2022, 936 agents publics ont donc été payés par la Ville de Bayonne.

Répartition des effectifs permanents par budget et par sexe :

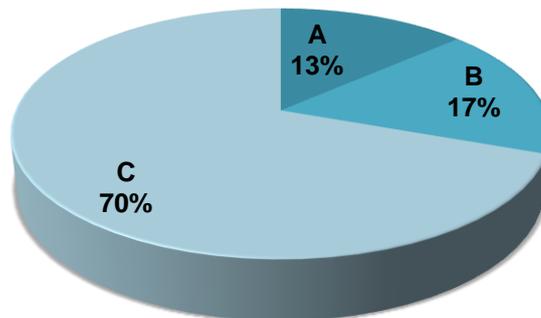
	Hommes	Femmes	Total
Budget principal	389	418	807
Budget parkings	26	6	32
Total	415	424	839

VILLE DE BAYONNE

Répartition des effectifs permanents par sexe :

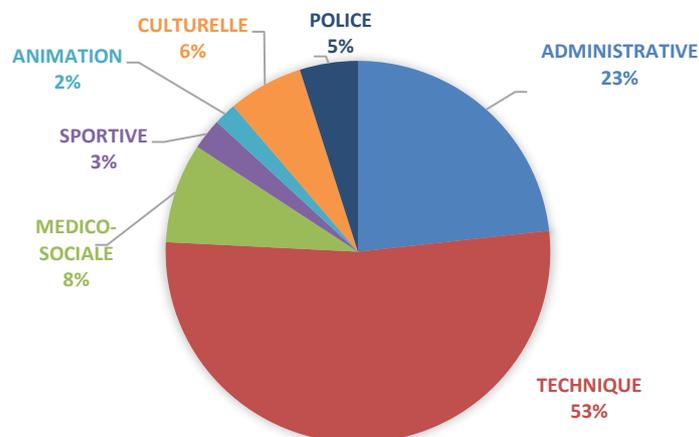


Répartition des effectifs permanents par catégorie hiérarchique



Données régionales 2019 (Communes de plus de 40 000 habitants) : A = 10 % B = 12 % et C = 78 %

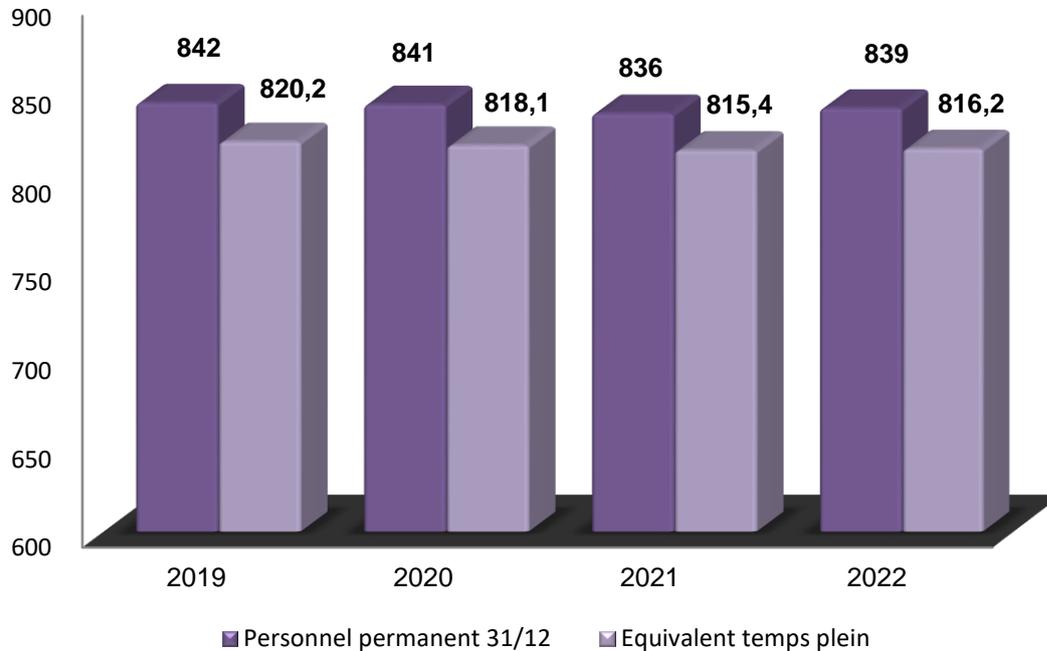
Répartition des effectifs permanents par Filières



VILLE DE BAYONNE

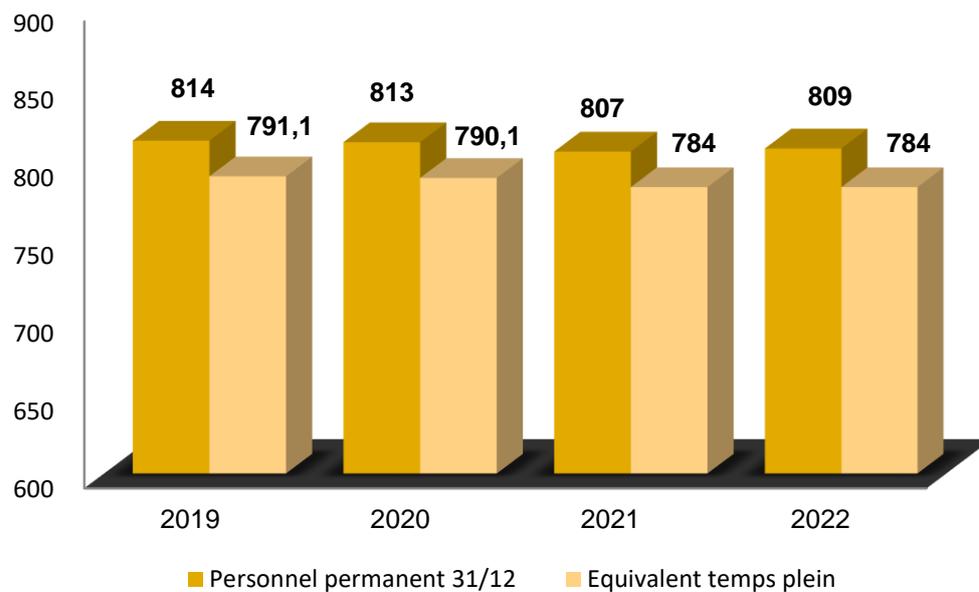
B – L'évolution des effectifs payés et permanents depuis 2019

Tous budgets confondus :



On note une grande stabilité des effectifs depuis 2019. La légère baisse constatée depuis est due au nombre de postes vacants plus important.

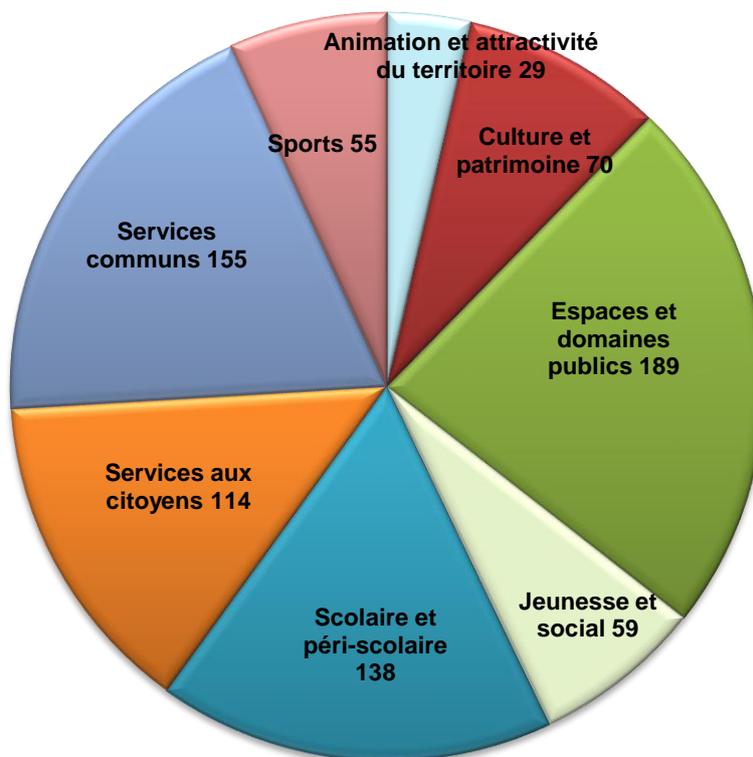
Budget principal seulement



La baisse des effectifs constatée en 2021 est due notamment au transfert de 5 agents du budget général vers le budget parkings au 01/01/21.

VILLE DE BAYONNE

Répartition du personnel permanent payé au 30 novembre 2022 par domaine (hors parkings)



C – L'évolution prévisionnelle des effectifs

La Ville de Bayonne entend poursuivre sa politique de gestion prévisionnelle des effectifs en 2023. Chaque départ continuera à faire l'objet d'une étude permettant de déterminer la pertinence d'un remplacement, d'un redéploiement, d'un reclassement voire d'une suppression de poste.

L'objectif recherché est que toute création de poste soit compensée, dans la mesure du possible, par une suppression ou un redéploiement.

1 – Une politique active de gestion des ressources humaines

Pour atteindre ces objectifs, la Ville a mis en œuvre, depuis plusieurs années, une politique active de gestion des ressources humaines, qui s'appuie sur les trois principaux axes suivants.

a – La gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC)

La démarche de GPEEC au sein de la Ville de Bayonne permet de contribuer à l'amélioration de la qualité du service rendu à la population, notamment en ajustant les moyens, qualitativement et quantitativement, aux objectifs et priorités fixés par la municipalité.

Un travail très important de définition de l'ensemble des postes de travail a été engagé depuis 2016 à travers l'établissement de fiches métiers, servant ensuite de référentiel à la rédaction des fiches de poste.

A ce jour, pratiquement toutes les fiches de postes ont été réalisées. La cinquième campagne d'entretiens professionnels dont les grilles sont alimentées par les fiches de postes est en cours.

VILLE DE BAYONNE

b – Une démarche d’optimisation de l’organisation et du temps de travail en collaboration avec les partenaires sociaux

Un nouveau protocole temps de travail est entré en application au 1^{er} janvier 2022 conformément aux dispositions prévues par la loi de la transformation de la fonction publique du 6 août 2019.

Une démarche avec les partenaires sociaux sera engagée en 2023 par la réalisation d’une étude relative à la prise en compte des sujétions et de la pénibilité de certains métiers, qui permettra de préciser et/ou de compléter le dispositif retenu.

c – La poursuite d’une action sociale renforcée

La Ville entend maintenir et conforter l’action sociale en faveur des agents municipaux en accentuant l’effort budgétaire qui lui est consacré. Dans cette optique, la Ville s’est engagée à élaborer en 2023 un nouveau plan pluriannuel d’action sociale.

Il est rappelé que la participation de la Ville à l’action sociale en faveur des agents se décline de la manière suivante :

- Participation à la complémentaire santé : 100 000 €
- Participation à la prévoyance : 150 000, soit une hausse de 25 000 € en 2023
- Intervention d’une assistance sociale : 32 000 €
- Participation aux titres restaurants : 290 000, soit une hausse de 40 000 € en 2023 €

2 – Les évolutions prévues en 2023

Les effectifs de la police municipale ont été renforcés en vue de la création d’une brigade de nuit. Cette dernière est effective depuis le 1^{er} novembre 2022. La nouvelle organisation de ce service a été présentée aux élus, aux partenaires sociaux et aux agents concernés. Elle représente un surcoût pour la collectivité estimé à 250 000 €.

La Ville a également procédé au recrutement d’une conseillère en économie sociale et familiale qui était jusqu’à présent mise à disposition par le CCAS ainsi qu’un chargé d’opération pour le syndicat de la Nive. Le service des formalités va être renforcé d’un équivalent temps plein afin d’améliorer les temps d’attente pour les passeports et les cartes nationales d’identité. Ces trois dernières opérations donneront lieu à des contreparties financières.

La Ville va procéder à un recrutement pour la création de l’agence postale communale du Polo-Beyris et va ouvrir également un poste de conservateur au musée Bonnat-Helleu dans le cadre de sa réorganisation

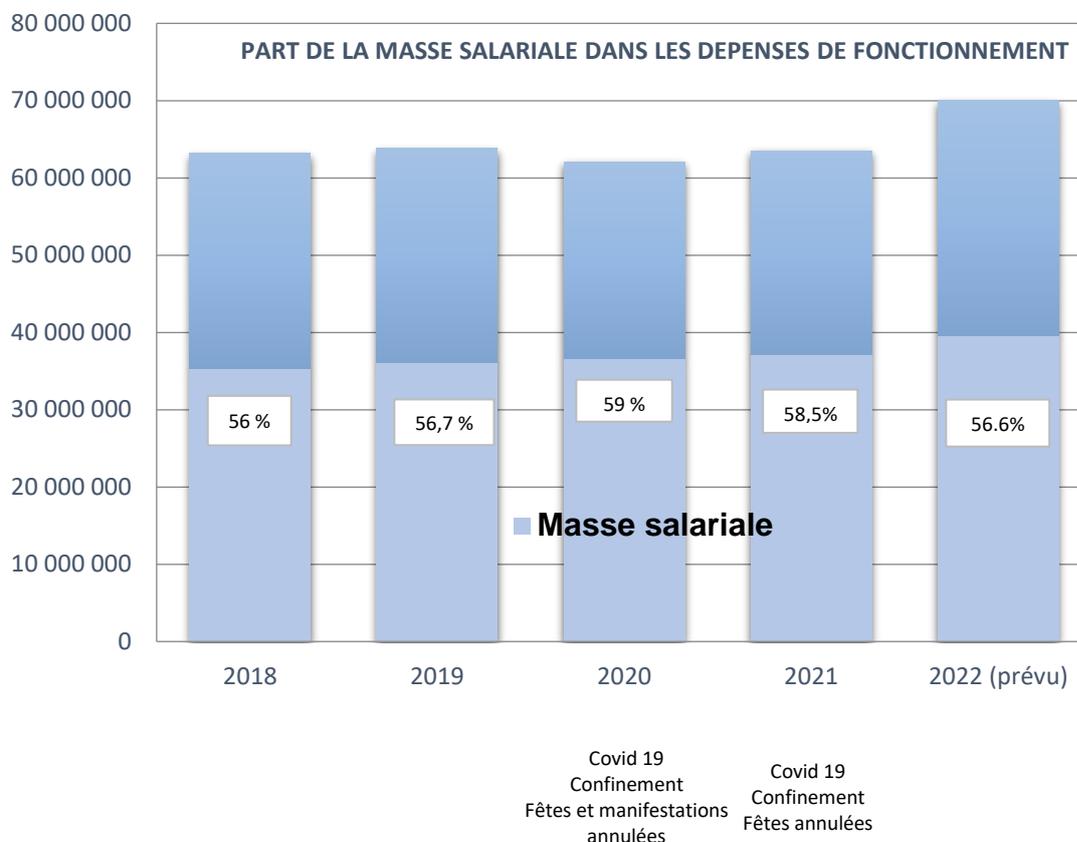
D’autres créations de poste sont susceptibles d’intervenir à la marge pour assurer un bon fonctionnement des services.

Rappelons enfin le transfert, en cours d’année 2021, du centre d’accueil « Pausa » de la CAPB à la Ville. Les sept agents concernés seront maintenus en 2023. Le coût de ce transfert est remboursé par la CAPB.

VILLE DE BAYONNE

II – L'ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE PERSONNEL (crédits RH uniquement)

L'évolution des dépenses de personnel sur les cinq dernières années a été la suivante.



Pour l'année 2023, la construction du Budget primitif devra intégrer les éléments détaillés ci-après.

A – Les mesures nationales en 2023

Il convient de rappeler que l'évolution de la masse salariale des collectivités locales est largement déterminée par des mesures décidées au niveau national, en termes de déroulement de carrière et de charges patronales, notamment des cotisations retraites, ainsi que par la politique mise en œuvre par le gouvernement.

Pour 2023, le gouvernement n'a pas encore indiqué une augmentation du point d'indice. La hausse de la valeur du point en juillet 2022 (+3.5%) a coûté 550 000 € à la collectivité. L'effet report en 2023 sera le même.

L'état prévoit en 2023 de revoir les grilles indiciaires des agents en raison des hausses successives du SMIC dues à l'inflation. A ce titre, rappelons que les rémunérations des 7 premiers échelons de l'échelle C1 sont identiques et qu'elles concernent plus de 121 agents. Ce tassement est la conséquence directe des hausses du SMIC et du gel du point d'indice jusqu'à juillet 2022. Il a d'ailleurs un effet défavorable sur les déroulements de carrières des agents et sur l'attractivité de certains postes et métiers.

En l'absence d'informations officielles concernant la revalorisation des grilles des agents de catégories C et d'une possible nouvelle hausse de la valeur du point, la collectivité a prévu 350 000 € pour ces mesures en 2023.

VILLE DE BAYONNE

B – Le déroulement de la carrière des agents

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les avancements d'échelon s'opèrent sur une durée d'ancienneté qui correspond à l'ancienne durée maximum. Comme chaque année, plus de 300 agents seront concernés en 2023, pour un coût estimé à environ 200 000 €. En 2022 les reclassements des agents de la catégorie C ont eu pour conséquences d'augmenter de 60 % le nombre d'avancements d'échelons, mais cela reste exceptionnel.

En complément, le développement de la carrière des agents conduit à opérer chaque année des avancements de grade. Ces avancements ont bénéficié en grande majorité aux agents de catégorie C. La Ville souhaite poursuivre en 2023 ses efforts en direction de cette catégorie et a inscrit une enveloppe de 80 000 € pour l'ensemble des avancements de grades et promotions internes de cette année.

En outre, dans le cadre de son action volontariste en faveur de l'emploi, la Ville a « stagiairisé », au cours de l'année 2022 une quinzaine d'agents travaillant dans les écoles qui étaient en contrat depuis plusieurs mois. Il est prévu 30 000 € en 2023 (effet report) pour cette opération visant à améliorer la situation de ces agents et lutter contre les emplois précaires.

C – Le régime indemnitaire

Depuis le 1^{er} septembre 2017, le régime indemnitaire, comme la réglementation le prévoit, a été totalement transposé. Désormais tous les agents de la Ville de Bayonne (excepté les policiers municipaux qui bénéficient d'un dispositif spécifique) perçoivent le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) qui a remplacé les anciennes primes.

Comme le prévoit l'accord entre la Municipalité et les partenaires sociaux suite à la mise en place du nouveau règlement du temps de travail, le régime indemnitaire de tous les agents municipaux a été augmenté en 2022. L'enveloppe allouée à cette hausse s'élève à 280 000 €.

Par ailleurs, une réflexion sera engagée dans le courant de l'année prochaine pour définir les modalités d'évolution du régime indemnitaire des agents, notamment afin de mieux prendre en compte la technicité requise d'un certain nombre de postes (particulièrement pour les agents de catégorie C), de reconnaître certaines sujétions, la pénibilité des certains postes et d'assurer une meilleure égalité entre les femmes et les hommes.

D – Les mesures ponctuelles

La mise en place du forfait mobilité afin d'encourager les modes de transport alternatifs a coûté environ 10 000 €, en 2022. Cette enveloppe a été revue à la hausse pour 2023, dans la mesure où de nouveaux agents ont modifié leurs habitudes de transports, suite à la hausse des carburants.

La mise en place en 2023 du télétravail, va entraîner le versement d'une allocation forfaitaire qui devrait avoir un impact financier similaire.

La Ville de Bayonne va poursuivre en 2023 sa politique en faveur de l'apprentissage. Au 1^{er} novembre, la Ville emploie cinq apprentis à des niveaux de formation et dans des domaines variés.

VILLE DE BAYONNE

E – Les évènements exceptionnels

A l'occasion de l'arrivée du Tour de France à Bayonne en juillet 2023, une enveloppe prévisionnelle de 10 000 € a été inscrite au budget primitif pour répondre à une mobilisation importante des services municipaux.

III – LES AUTRES DONNÉES RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES

1 - Le temps de travail

Le temps de travail effectif de référence annuel pour les agents municipaux (à temps plein) est désormais de 1 607 heures depuis le 1^{er} janvier 2022.

2 - Les avantages en nature

- Logement

24 agents bénéficient d'un logement pour nécessité absolue de service au 1^{er} novembre 2022. Cet avantage est calculé en fonction du salaire brut de l'agent et du nombre de pièces composant le logement.

- Repas

Seuls quatre agents des écoles bénéficient de la gratuité de leur repas le midi. Cet avantage est calculé sur la base de 5 € par repas.

- Véhicule

Un agent bénéficie d'un véhicule de fonction.

Il est précisé que tous ces avantages sont soumis aux cotisations sociales et rentrent dans l'assiette de l'imposition sur le revenu.